

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221201-02DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 1^{er} décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		

Envoi de la convocation : 25/11/2022

Affichage de la convocation : 25/11/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demandes de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes et à la Fédération Française de Football pour la rénovation du Centre sportif du Malivert
--------------	--

Vu la délibération n°20220627-11DCC du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant validation du programme de rénovation du Centre sportif du Malivert et autorisant les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain,

Vu la délibération n°20221121-20DCC du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 autorisant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder aux demandes de subventions,

Considérant l'accord de DETR pour 165 000€ en date du 30 juin 2022 et la demande de subvention déposée auprès du Département de l'Ain pour 82 500€ ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est propriétaire et gestionnaire du centre sportif du Malivert à Laiz ;

Considérant que le terrain de foot synthétique de ce centre sportif a été réalisé en 2011 et qu'il présente des traces d'usure importantes à plusieurs endroits ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221201-20221201-02DBC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Considérant qu'afin d'améliorer le confort des utilisateurs et dans un souci de réduction de la pollution environnementale, la Communauté de communes a décidé de procéder au remplacement du sol sportif et du marquage en recourant à un procédé qui ne nécessite plus un remplissage par billes, lesquelles peuvent présenter des risques pour l'environnement (en se retrouvant dans le réseau d'assainissement) ou pour la santé des utilisateurs ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 549 810€ HT ;

Considérant que la Fédération Française de Football (FFF) aide les collectivités pour la rénovation des installations sportives via un fonds d'aide au football amateur et qu'il est ainsi proposé de leur soumettre une demande de subvention ;

Considérant que l'obtention de cette aide de la FFF permettrait également de bénéficier d'une aide d'un montant équivalent de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que les dépenses éligibles portent exclusivement sur les travaux ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	€ HT
Frais de maîtrise d'œuvre	25 000 €
Montant des travaux	524 810 €
Total opération	549 810 €

Financier	Etat	Département	Région	Fédération Française du Football	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV	%
Dispositif	DETR équipement sportif	soutien aux investissements structurants	Equipements sportifs	Fonds d'aide au football amateur				
taux	34%	15%	18%	18%				
Base subventionnable	481 850 €	550 000 €	524 810 €	524 810 €				
Subvention	165 000 €	82 500 €	94 466 €	94 466 €	436 432 €	79%	113 378 €	21%

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221201-20221201-02DBC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

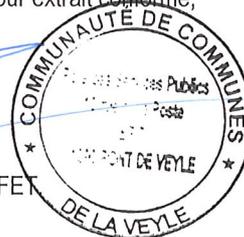
Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les aides susmentionnées de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Fédération Française du Football ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 07-12-22

Transmis en Préfecture le : 07-12-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221201-20221201-02DBC-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022